



Courçay

Actu

Lettre d'information n°5

**ERRATUM**



## Vos élus vous informent

### **NUMERO SPECIAL ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLUi et le PDA**

#### **BIENVENUE**

Votre mairie est ouverte au public les mardis et jeudis de 13h30 à 18h30, les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Un accueil téléphonique est à votre disposition tous les jours sauf le mercredi après-midi.

**Prochaine permanence des élus : le 3 avril de 9h30 à 12h** (1<sup>er</sup> samedi du mois)

Email : [mairiedecourcay@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourcay@wanadoo.fr)

Tél. : 02 47 94 16 06

Bibliothèque : <https://courcay.bibli.fr/>

#### **PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

#### **PDA : Périmètre Délimité des Abords**

##### **1. PREAMBULE**

###### **a) Le PLUi**

Fruit d'une concertation et d'un travail à l'échelle de plusieurs communes, **le PLU devient le PLUi**. Le PLUi est le futur et le nouveau document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes. Il acte une vision pour tout un territoire.

Le PLUi intègre **le zonage, et les règles d'urbanisme**, la politique de **l'habitat** et la politique des transports et déplacements. Le PLUi détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

###### **b) Le PDA (zone ABF)**

La préservation des monuments historiques (Eglise St Urbain) et de leur environnement génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique **s'appliquait jusqu'à aujourd'hui sur tout immeuble bâti**

**ou non bâti visible du monument historique et situé à moins de 500m de celui-ci (dite zone ABF)**. Cette zone de 500 m est désormais modifiée et sa nouvelle forme fait également l'objet de l'enquête publique.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) intègre la modification de ce périmètre de protection des abords. Les projets de périmètres délimités des abords (PDA) (*Zone ABF*) sont étudiés en lien avec la commune concernée. Ils sont intégrés au document d'urbanisme à venir suite à **une enquête publique unique**.

##### **2. HISTORIQUE-RAPPEL**

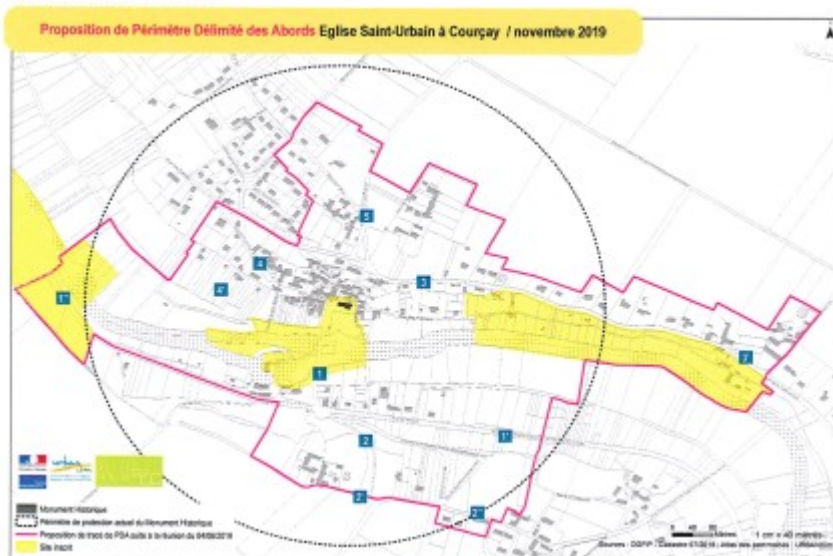
Le projet de PLUi a été :

- ➔ Initié par la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher (CCBVC) le 17 décembre 2015
- ➔ Construit au cours d'une phase de concertation de 2015 à 2019
- ➔ Adopté par délibération du conseil communautaire de la CCBVC du 18/10/2019
- ➔ Approuvé par la précédente équipe municipale de Courçay au cours d'un vote en conseil municipal le 10 décembre 2019, sans réunion publique d'information au préalable à Courçay, ni communication via les supports communaux (site internet, bulletin municipal).

Le projet de PDA (zone ABF) a été :

- ➔ Initié le 12 mars 2019 au cours d'une réunion Architecte des Bâtiments de France/ Maire
- ➔ Adopté par l'équipe municipale précédente à l'issue d'une réunion avec l'ABF le 4 juin 2019, sans tenue d'une réunion publique d'information à Courçay, ni communication particulière au préalable
- ➔ Notifié à la commune de Courçay en novembre 2019.
- ➔ Approuvé en conseil communautaire de la CCBVC par une délibération du 12/12/2019.

PERMETTRE DÉLIMITE DES ABORDS RETENU



### 3. LE PLANNING FUTUR

- Enquête publique : du 29 mars à 9h au 29 avril 2021 à 17h
- Rapport d'enquête publique : fin mai 2021
- Ajustements du PLUi et des PDA (le cas échéant) en Conférence intercommunale
- Approbation du nouveau PLUi et du PDA fin 2021 en conseil communautaire
- Entrée en vigueur du nouveau PLUi et du PDA début 2022.

### 4. LE PROCESSUS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- L'enquête publique a pour objet de consulter les citoyens et les propriétaires de monuments historiques.
- Elle concerne le PLUi et le PDA.

- Le dossier du PLUi et du PDA est consultable :
  - En mairie de Courçay (de préférence ➔ sur rendez-vous au regard des mesures sanitaires actuelles)
  - A la CCBVC (lundi au vendredi de 9h à 17h)
  - Ou dans chacune des mairies de la communauté de communes selon les dates de permanence indiquées à ➔ l'article 6 de l'arrêté.
  - Sur internet : <http://www.registredemat.fr/ccbvc-plui-pda>

- Le public pourra transmettre ses observations du 29 mars au 29 avril :
  - Sur les registres ouverts en mairie (paraphés scannés tous les 2 jours et envoyés au commissaire enquêteur)
  - Par courrier libre adressé au Président de la commission d'enquête à la CCBVC - 39 rue Gambetta - 37150 BLERE
  - Directement sur le site internet <http://www.registredemat.fr/ccbvc-plui-pda>
  - Oralement au commissaire enquêteur aux dates et lieux suivants :
    - ✓ **Courçay le 28 avril de 9h à 12h**
    - ✓ CCBVC les 29 mars, 06 avril, 14 avril, 22 avril, 29 avril de 9h à 17h
    - ✓ Dans chacune des mairies de la ➔ CCBVC

- Réponses du Président de la CCBVC aux questions et observations du public dans ➔ le délai fixé par l'arrêté
- Rapport et conclusions de la commission d'enquête le 29 mai (consultables à la CCBVC et sur le site Internet <http://www.registredemat.fr/ccbvc-plui-pda>)
- Fin de l'enquête publique

### 5. DECISIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le conseil communautaire de la CCBVC peut prendre en compte telle ou telle observation du public.
- Le PLUi et le PDA (modifiés éventuellement en fonction des observations du public) seront alors adoptés en conseil communautaire.